RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lorraine

Délibération n°5
Dossier d'expertise :
réhabilitation du bâtiment D de la résidence Universitaire Monplaisir
et construction d'un espace de restauration sur le campus LSH

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la Circulaire du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

EXPOSÉ

Les établissements publics de l'enseignement supérieur doivent élaborer et faire adopter par leur Conseil d'Administration, un dossier d'expertise, soumis à la validation de leur tutelle, pour leurs opérations immobilières.

Les projets de construction d'un espace de restauration sur le campus LSH et de réhabilitation du bâtiment D de la résidence universitaire Monplaisir sont soumis à la procédure d'expertise conformément à la circulaire du 16 juillet 2020. Les dossiers relatifs à ces 2 projets présentent les éléments de programme qui définissent les caractéristiques techniques et financières de l'opération.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve les dossiers d'expertise pour la construction d'un espace de restauration sur le campus LSH et de réhabilitation du bâtiment D de la résidence universitaire Monplaisir.

Quorum :
Administrateurs présents : 17
Administrateurs représentés : 8
Total : 25

Décompte du vote :
ABSTENTION :
POUR : 25
CONTRE :

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est